



AUCH, le 06 février 2020  
N/Réf : BL/ASE 20-02-55

**Monsieur Didier GUILLAUME**  
**Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation**  
**78 rue de Varenne**  
**75349 PARIS 07 SP**

**Objet : Gouvernance des SAFER**

Monsieur le Ministre,

Issues des lois d'orientation agricole de 1960 et 1962, les SAFER ont pour vocation d'améliorer les structures foncières par l'installation d'exploitations agricoles ou forestières, ou le maintien de celles existantes par l'accroissement de leur superficie, par la mise en valeur des sols et, éventuellement, par l'aménagement et le remaniement parcellaires. Ces structures sont composées d'un comité technique et d'un conseil d'administration, au sein desquels on retrouve des syndicats agricoles, des banques, des mutuelles, des représentants des collectivités territoriales et de l'État ainsi que des professionnels agricoles, chargés de déterminer qui est le plus à même de reprendre une parcelle de terre agricole.

Afin de renforcer le pouvoir et la légitimité des SAFER, la loi d'avenir pour l'agriculture votée en 2014 en son article 29 est venue inscrire dans la loi la pluralité syndicale au sein du conseil d'administration des SAFER. Il est en effet désormais obligatoire d'avoir parmi les administrateurs les organisations syndicales représentatives au niveau régional, ce qui constitue un important avancement. Cela s'est ainsi traduit par notre entrée dans le conseil d'administration des différentes SAFER suite aux modifications de leurs statuts en 2016, principalement suite à la réforme des régions.

Malgré cette avancée, nous ne pouvons que constater qu'au sein des SAFER rien n'a été prévu afin d'encadrer la possibilité de nommer des censeurs. Cette faculté n'est pas consacrée par la loi mais se retrouve dans les statuts de chaque SAFER et lui permet de désigner parmi les actionnaires un nombre de censeurs équivalent au nombre d'administrateurs, cette fois-ci sans condition de respect de la pluralité syndicale. Cela se traduit évidemment systématiquement par une écrasante majorité des postes accaparés par le syndicat majoritaire via ses diverses entités, sans le moindre poste accordé aux autres organisations syndicales.

De plus, la mention au niveau statutaire du fait que ces censeurs sont convoqués et participent aux réunions du Conseil d'Administration de la SAFER, avec simple voix consultative, permet le non respect de l'esprit de l'article R141-5 du Code Rural. En effet, celui-ci prévoit que la présidence des comités techniques départementaux est assurée « par le président de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural ou son représentant siégeant au conseil d'administration ». On constate alors régulièrement des censeurs présidents de ces structures au lieu des administrateurs, renforçant une mainmise quasi absolue du syndicat majoritaire sur l'ensemble des postes clés, lui conférant ainsi une mainmise totale sur cet outil clé pour la régulation du foncier agricole.

Ainsi, à titre d'exemple, nous venons porter à votre connaissance des faits qui se sont déroulés dans le Cantal et qui illustrent le dysfonctionnement que nous évoquons ici.

Suite aux élections de la Chambre d'agriculture en 2019, le syndicat 100 % agriculteurs Coordination Rurale du Cantal, en tant qu'organisation syndicale d'exploitants agricoles a obtenu la représentativité lui donnant ainsi le droit de siéger au comité technique départemental du Cantal, conformément aux dispositions du code rural. 100 % agriculteurs-CR15 a donc nommé Gilles Clavel comme représentant au comité technique. Le président du comité technique départemental, M. Cusset issu de la FNSEA et ayant un différend avec notre

représentant lui a demandé au cours du premier comité technique départemental du Cantal de quitter la salle sans motif valable se mettant ainsi dans l'illégalité.

Suite à cette faute grave, M. Cusset, président du comité technique de la SAFER Cantal s'est vu **retirer sa délégation** par le président de la SAFER AURA qui a pris la présidence conformément à ce que prévoient les statuts. Suite à cela, des représentants de la FDSEA et des JA de ce même département se sont introduits dans les locaux de la SAFER du Cantal et ont **agressé une salariée** de la SAFER Cantal.

Lors des deux comités techniques départementaux suivants, une délégation d'une vingtaine d'agriculteurs **issus de la FDSEA et des JA dont le président de la Chambre d'agriculture** du Cantal, ont fait irruption dans la salle en proférant des menaces et des insultes afin de demander la réhabilitation de M. Cusset en tant que président du comité technique départemental. Ce dernier n'a ainsi pas pu se tenir de manière régulière annulant ainsi l'étude des dossiers. Un huissier présent sur place a pu constater les faits.

Ainsi, depuis plusieurs mois, le syndicat majoritaire prend en otage des agriculteurs dont les dossiers ne peuvent être traités sous prétexte que l'ancien président du comité technique départemental issu de la FDSEA n'a plus la gérance de ce même comité et la mainmise sur les dossiers.

Suite à ces faits, la Coordination Rurale a interpellé à plusieurs reprises le Commissaire du gouvernement et Madame le Préfet du Cantal sur cette situation exceptionnelle qui continue de durer dans le temps. Les agents de l'État sont administrateurs de la SAFER et doivent veiller au bon fonctionnement de cette instance dans le cadre réglementaire qui lui est donné. L'État doit veiller également à la conformité des orientations prises par la **Safer** avec la politique d'aménagement du territoire définie par les pouvoirs publics.

Ainsi, la CR s'interroge sur l'absence de réactions dont ont fait preuve les membres de l'État qui siègent au sein de cette instance, notamment au niveau départemental. A titre d'exemple, le comité technique départemental du Cantal du 7 janvier devait se tenir à la préfecture sous le contrôle de l'État afin de veiller au bon déroulement de ce comité. Madame le Préfet, ayant été informée d'une action par la FDSEA, a décidé de décliner sa proposition et n'a plus souhaité accueillir ce comité, favorisant ainsi l'interruption préméditée par ces individus ayant décidé de ne pas permettre à la SAFER d'accomplir sa mission.

Par conséquent, la Coordination rurale demande que :

- < l'article L141-6 du CRPM cadrant la composition du Conseil d'Administration des SAFER soit complété par des dispositions encadrant strictement la nomination des censeurs afin de limiter leur nombre et garantir le respect de la pluralité syndicale en leur sein ;
- ⇓ l'article R141-5 du CRPM soit précisé afin d'exclure les censeurs de la possible délégation de présidence du comité technique départemental ;
- ⇓ il soit rappelé aux agents de l'État l'importance qu'ils exercent un rôle de contrôle au sein de ces instances.

La Coordination Rurale souhaite s'entretenir avec vous afin d'évoquer cette situation inédite et les mesures présentées ci-dessus.

Certain de l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.



Bernard LANNES  
Président

#### Coordination Rurale

BP 50590 – 1 Impasse Marc Chagall – 32022 AUCH cedex 9

Tél. : 05 62 60 14 96 – Fax : 05 62 60 14 31 – E-mail : crun@coordinationrurale.fr

Site : [www.coordinationrurale.fr](http://www.coordinationrurale.fr)